

AFFAIRE N° 50.- Remise à la Commune par la S.I.D.R. des édilités des lotissements du Chaudron III et Chaudron IV - Approbation de la convention.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par sa lettre du 10 Février 1970, Monsieur le Directeur de la S.I.D.R. m'a fait parvenir un projet de convention concernant la remise à la Commune de Saint-Denis des édilités des lotissements ci-après :

- Chaudron III
- Chaudron IV

Cette convention concerne notamment l'acceptation par la Municipalité de la pleine propriété des édilités réalisées par la S.I.D.R. et comprenant :

- Un réseau de voirie principale,
- Un réseau d'adduction d'eau y compris réservoirs et chambre de manœuvre,
- Un réseau électrique basse-tension,
- Un réseau d'éclairage public,
- Un réseau d'évacuation des eaux pluviales,
- Un réseau d'assainissement intérieur et extérieur.

Dès lors que cette acceptation sera confirmée par la signature de la convention qui vous est soumise, l'entretien de ces réseaux incombera à la Municipalité.

Mesdames et Messieurs, je vous prie de me faire connaître votre avis à ce sujet.

M. TESSIER.- Est-ce qu'il n'y aurait pas de caniveaux à ciel ouvert où les enfants risquent de tomber à tout moment, comme c'est le cas à la Source ?

LE MAIRE.- On a demandé à la S.I.D.R. de monter des parapets pour protéger les passants de ces caniveaux. Ils sont d'ailleurs en construction.

M. CHANE KONE.- M. le Maire, c'est bien de prendre les édilités de la S.I.D.R. à notre charge, mais pour l'attribution des logements, est-ce que le Maire n'a pas son mot à dire ?

LE MAIRE.- Vous savez que le Maire fait partie de la Commission d'attribution de logements, mais à l'heure actuelle, cette attribution est confiée à la machine électronique.

M. RIVIERE.- Est-ce que le Maire ne pourrait pas intervenir en ce qui concerne l'attribution de logements à certains fonctionnaires ou à des personnes qui ne sont pas des économiquement faibles. Ils ont la possibilité de se loger ailleurs, et c'est scandaleux de les voir à la S.I.D.R.

LE MAIRE.- La S.I.D.R. est une Société privée qui construit et loue ses logements.

M. TOMI.- J'ai entendu parler d'augmentation de prix des loyers de la S.I.D.R. qui serait de l'ordre de 25 à 50 %. Je voudrais savoir si ce pourcentage est le même tant pour les économiquement faibles, que pour ceux qui paient un loyer plus cher. Logiquement, le Maire devrait être au courant de ces augmentations.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de renvoyer la question à une prochaine séance afin de permettre son étude par la Commission des Travaux et d'Urbanisme qui sera chargée de présenter un rapport à ce sujet.